

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**  
-----

**Métropole de Lyon**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **35**

**OBJET**

**6**

**Avenants aux marchés  
publics d'exploitation  
des installations de génie  
climatique de la Ville**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902023-20240403-DCM-20240403-6-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2024

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres absents excusés : MM. REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT).

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots et attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » : le marché n°2020-01301 a été conclu avec la société ENGIE Solutions ;
- pour le lot n°2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA.

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans.

Le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 a prévu de nouvelles obligations réglementaires au titre des Certificats d'Économies d'Exergie (CEE), lesquelles doivent être prises en compte dans le cadre du contrat de fourniture et de gestion d'énergie.

Il est nécessaire de conclure pour chaque marché un avenant ayant pour objet d'intégrer le coût des CEE en €/MWH dans le prix de la prestation de fourniture et gestion de l'énergie (prestation P1), à compter du 01/01/2024.

Pour chacun des marchés, la nouvelle composante du P1« CEE » ainsi ajoutée est révisée selon la formule précisée dans les projets d'avenant (en pièces-jointes).

Les avenants prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission d'appel d'offres pour avis a été réunie pour avis le 11 mars 2024, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Ladite commission d'appel d'offres a émis un avis favorable (6 voix pour).

Sur le fondement de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'intégration de la composante CEE au P1 et la précision de la formule de révision portant sur le coût de cette composante, pour les marchés « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » n°2020-1301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et n°2020-1302 « piscine du Kubdo »,

- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société ENGIE ENERGIE SERVICE, titulaire du marché n°2020-1301,

- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(4 abstentions : Y LATHUILIÈRE, pouvoir à Y. LATHUILIÈRE pour S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),

- APPROUVE l'intégration de la composante CEE au P1 et la précision de la formule de révision portant sur le coût de cette composante, pour les marchés « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » n°2020-1301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et n°2020-1302 « piscine du Kubdo »,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société ENGIE ENERGIE SERVICE, titulaire du marché n°2020-1301,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : projets d'avenants pour chacun des deux marchés



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DE LA VILLE**

**Ville de SAINTE FOY LES LYON**

**AVENANT N°3**

**DESIGNATION DES PARTIES**

Concernant :

**VILLE DE SAINTE FOY LES LYON**

10 rue Deshay  
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Représenté(e) par : **Madame Véronique SARSELLI, agissant en qualité de Maire**

Ci-après désignée par « LE CLIENT »

D'une part,

Et

**ENGIE ENERGIE SERVICES**, Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est situé 1 place des Degrés 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 552 046 955, ou toute société qui se substituerait et détiendrait une participation égale ou supérieure à 50% du capital social de ENGIE ENERGIE SERVICES SA,

Représentée par **Jean Michel PLANES** Directeur régional Lyon Métropole d'ENGIE Solutions, sise 127, avenue Barthélémy Buyer 69246 LYON CEDEX 05

Ci-après désignée par « LE PRESTATAIRE »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE :

Considérant d'une part, qu'il est de son devoir de conseil de préciser au CLIENT que de nouvelles obligations au titre des **Certificats d'Economie d'Energies (CEE)** à travers le décret no 2021-1662 du 16 décembre 2021 doivent être prises en compte dans le cadre du contrat et considérant d'autre part que la clause de Hardship (article 9 des conditions générales) permet la révision du contrat en cas de changement économique, LE PRESTATAIRE a sollicité auprès du CLIENT, la révision des dispositions contractuelles afin d'y intégrer les **nouvelles exigences réglementaires** relatives au CEE.

## Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une composante **Obligation CEE** en lien avec le décret no 2021-1662 du 16 décembre 2021

Une nouvelle redevance **Obligation CEE** sera facturée mensuellement. Elle sera le produit de la composante unitaire CEE par la quantité de gaz consommé.

## Article 2 – REVISION DE PRIX

Le terme CEE sera révisé à chaque facture

Avec  $CEE = (CGN * CEECL) + (CGN * Cprécarité * CEEPR)$

Et

CGN : valeur du coefficient réglementaire d'obligation d'économie d'énergie, exprimée en MWh cumac par MWh d'énergie finale pour le gaz naturel à la date de facturation  
en juillet 2023, CGN : 0,485

CEECL : valeur moyenne mensuelle du marché publié sur le site C2EMarket des certificats d'économies d'énergie classiques à la date de facturation  
en juillet 2023 : CEECL = 7.76

Cprécarité : valeur du coefficient réglementaire d'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique à la date de facturation  
En juillet 2023 : Cprécarité = 0.62

CEEPR : valeur moyenne mensuelle du marché publié sur le site C2EMarket des certificats d'économies d'énergie précarités à la date de facturation  
En juillet 2023 : CEEPR = 7.96

A titre d'information, le terme CEE du mois de juillet 2023 est de 6,16 €/MWh PCS.



## Solutions

### Article 3 - PRISE D'EFFET

---

La prise d'effet du présent avenant est fixée au 01/01/2024. Sa durée est celle du Contrat de base auquel il se rapporte.

### Article 4 - CLAUSES DIVERSES

---

Toutes les clauses du contrat de base s'y rapportant, non contraires au présent avenant sont réputées valables.

#### POUR LE CLIENT

Nom :

Date :

Signature :

#### POUR LE PRESTATAIRE

Nom : **M. Jean Michel PLANES**

Date :

Signature :

COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYON  
10 RUE DESHAY  
69110 SAINTE FOY LES LYON

Exploitation des installations de génie climatique de la Ville Lot n°2  
Piscine du Kubdo

Avenant 4 – Composante CEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYON**  
10 RUE DESHAY  
69110 SAINTE FOY LES LYON

Représentée par : Madame Le MAIRE

Ci-après désigné par « LE CLIENT »

D'une part,

et :

**LA SOCIETE DALKIA :**

Anciennement situé à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le siège social de Dalkia est établi depuis le 25 septembre 2023 à l'adresse suivante : PANORAMA, 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint-André-Lez-Lille. Et l'adresse du siège régional est la suivante :

Agence Commerciale Rhône-Alpes Habitat et collectivités  
Immeuble Le Kaly  
15A avenue Albert EINSTEIN  
69100 VILLEURBANNE

Représentée par Rémy BRUNETTI agissant en qualité de Directeur de l'agence commerciale Rhône-Alpes dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « DALKIA »

D'autre part,



Une nouvelle réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie est mise en place postérieurement à la conclusion de votre contrat d'exploitation de base, en y incluant une composante Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) définie par des coefficients réglementaires. Cette composante CEE sera facturée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en complément des factures contractuelles en lien avec votre consommation de gaz naturel (chauffage et ECS le cas échéant). La composante P1CEE sera révisée conformément à la formule suivante :

**En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.**

### **Article 1 – Facturation de la composante CEE selon la formule de révision**

L'article « Prix » du contrat de base est complété par l'intégration d'une ligne supplémentaire nouvelle composante P1CEE comme suit et révisée selon la formule suivante :

#### 1- Formule de révision

$$P1CEE \left( \text{en } \frac{\text{€ HT}}{\text{an}} \right) = QT \left( \text{en MWh PCS} \right) \times \text{Prix CEE} \left( \text{en } \frac{\text{€ HT}}{\text{MWh PCS}} \right)$$

$$P_{CEE} = P_{CEE_0} \times \frac{CEE_{Gaz} \times (C2E_{market} \text{ Classique} + CEE_{Précarité} \times C2E_{market} \text{ Précarité})}{CEE_{Gaz_0} \times (C2E_{market} \text{ Classique}_0 + CEE_{Précarité_0} \times C2E_{market} \text{ Précarité}_0)}$$

Avec :

QT	La quantité de gaz naturel consommée en MWh PCS
PrixCEE	Prix en € HT/ MWh PCS du P1CEE valeur à date de facturation du mois
PrixCEE <sub>0</sub>	Prix en € HT/ MWh PCS valeur au 01 octobre 2023 : 5,80 € HT/MWh PCS
CEEGaz	Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac classique / MWh PCS en vigueur pour le mois de facturation
CEEPrécarité	Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac précarité / MWh cumac classique, en vigueur pour le mois de facturation
C2E <sub>market</sub>	Précarité Terme variable exprimé en € HT / MWh cumac précarité, (source : C2E <sub>market</sub> / données SPOT mensuelles) en vigueur pour le mois de facturation

CEEGaz0	Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWhcumac classique / MWh PCS en date de valeur au 01 octobre 2023, soit 0,485 MWhcumac classique / MWh PCS
CEE Précarité0	Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWhcumac précarité / MWhcumac classique, en date de valeur au 01 octobre 2023, soit 0,620 MWhcumac précarité / MWhcumac classique
C2Emarket Classique0	Terme variable exprimé en € HT / MWhcumac classique, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 01 octobre 2023, soit 8,18 € HT/ MWhcumac classique
C2Emarket Précarité0	Terme variable exprimé en € HT / MWhcumac précarité, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 01 octobre 2023, soit 8,43 € HT / MWhcumac précarité

### **Article 2 – Entrée en vigueur, prise d'effet et durée de l'avenant**

Le présent Avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et ce jusqu'à la fin de contrat actuel.

### **Article 3 – Stipulations générales**

Toutes les clauses et conditions du Contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Villeurbanne, le 17/10/2023

A \_\_\_\_\_, le

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

Rémy BRUNETTI  
Directeur d'Agence Commerciale Habitat-Collectivités